

Arrêté du 7 octobre 1986 instituant des servitudes aéronautiques

Par arrêté du ministre de la défense et du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, en date du 7 octobre 1986, est approuvé le plan des servitudes aéronautiques établi pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson (Haute-Marne) :

Plan d'ensemble ES 373 a index B ;
Plan partiel PS 373 a index B ;
Plan détaillé DS 373 a index B ;
Plan coté CS 373 index B,

et documents annexes.

Ces servitudes s'étendent sur le territoire des communes de :

Bettancourt, Eclaron, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Perthes, Roches-sur-Marne, Saint-Dizier, Valcourt, Villiers-en-Lieu, dans le département de la Haute-Marne ;
Ambrières, Heiltz-le-Hutier, Orconte, Saint-Eulien, Sainte-Livière, Sapignicourt, dans le département de la Marne ;
Ancerville, dans le département de la Meuse.

Les plans et pièces annexés sont déposés à la mairie de chacune des communes.

Arrêté du 9 décembre 1986 fixant les chômages en 1987 sur les voies navigables de l'Ouest

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports,

Sur proposition du directeur des transports terrestres,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La durée des chômages sur les voies navigables de l'Ouest est fixée pour l'année 1987 conformément au tableau ci-dessous :

Voies navigables de l'Ouest

CANAUX ET RIVIERES	DUREE du chômage	DATES		OBSERVATIONS
		De l'arrêt de la navigation	De la reprise de la navigation	
<p>Pour l'ensemble des voies d'eau concernées, le planning de mise en chômage, bief par bief, sera élaboré au niveau départemental après une concertation locale, en veillant à ne pas baisser trop de biefs successifs simultanément.</p> <p>Les riverains sont tenus d'avertir en temps utile les services de la navigation des travaux qu'ils ont à réaliser, de même qu'ils devront se renseigner sur la période pendant laquelle ils peuvent faire leurs travaux suivant le niveau des plans d'eau.</p>				
Bassin Bretagne Loire-Atlantique				
<i>Canal de Nantes à Brest :</i>				
a) Ecluse Saint-Félix	18 jours	3 août 1987	21 août 1987	
b) De l'écluse de Quihéix à l'écluse des Bellions	40 jours	19 octobre 1987	19 mars 1988	(1)
c) Section Redon-Rohan	40 jours	12 octobre 1987	19 mars 1988	(1)
d) Section Rohan-Pontivy	60 jours	14 septembre 1987	26 mars 1988	(1)
La section ne sera pas ouverte à la navigation pendant la saison 1987.				
<i>e) Section finistérienne :</i>				
- de l'écluse de Pont-ar-Bros à l'écluse de Kerdugnès	152 jours	1 ^{er} juillet 1987	30 novembre 1987	Section non ouverte à la navigation.
- de l'écluse de Roz-ar-Gaven à l'écluse de Rosveguen	73 jours	19 octobre 1987	31 décembre 1987	
<i>Canal du Blavet</i>	60 jours	14 septembre 1987	19 mars 1988	(1)
<i>Canal d'Ille-et-Rance</i>	40 jours	19 octobre 1987	19 mars 1988	(1)
<i>Vilaine :</i>				
a) Bief du Pont-des-Loges à l'amont de Rennes	32 jours	29 juin 1987	31 juillet 1987	Ne concerne pas la liaison Manche-Océan.
b) De l'écluse du Mail à l'écluse de Mâlon	40 jours	19 octobre 1987	19 mars 1988	(1)
c) Ecluse du Grand Bassin à Redon (dite d'isolement)	30 jours	1 ^{er} octobre 1987	31 octobre 1987	Les éclusages pourront se faire par l'écluse d'Oust.
d) Ecluse d'Arzal	49 jours	12 novembre 1987	31 décembre 1987	
Bassin de la Maine				
<i>Mayenne :</i>				
a) De Mayenne à l'écluse de la Fourmondière supérieure	36 jours	28 août 1987	3 octobre 1987	
b) De l'écluse de la Fourmondière supérieure à l'écluse de Bootz	29 jours	4 septembre 1987	3 octobre 1987	